

Décision n° 2025.007 CONTRAT DE MAINTENANCE ENTRETIEN DE L'HORLOGE ET DES SONNERIES – MAIRIE B et C AVEC LA SOCIETE PILON & Fils

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant pour la commune de Marmande, la nécessité de mettre en place un contrat de maintenance pour veiller au bon fonctionnement de l'horloge de la mairie (Bt. C) et des sonneries, avec la société PILON & Fils – 32, rue de la Clef d'Or – 16410 DIGNAC,

Le Maire de la ville de Marmande,

- Décide de signer le contrat de maintenance pour veiller au bon fonctionnement de l'horloge de la mairie (Bt. C) et des sonneries, avec la société PILON & Fils – 32, rue de la Clef d'Or – 16410 DIGNAC.
- Dit que le contrat est conclu pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2025, pour un montant annuel forfaitaire de 368.53 € HT.
- Précise que cette dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet sur l'enveloppe budgétaire correspondante.

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général
des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*

Fait à Marmande, le 7 janvier 2025

Le Maire de Marmande,

Joël HOCQUELET

Publication et affichage

Le : 09. 01. 2025